



Code de vie des employés du CPE de la Côte

Adopté par le CA le 26 mars 2025

LES PRINCIPES PROFESSIONNELS

Les principes professionnels contenus dans ce code de vie regroupent précisément l'ensemble des principes, des règles et des prescriptions qui régissent les conduites admissibles dans l'exercice de la profession d'éducatrice.teur à la petite enfance, et ce, conformément à notre mission, notre vision et nos valeurs organisationnelles. La **posture professionnelle** est étroitement liée à la notion de compétence et repose sur les devoirs et responsabilités envers les personnes auprès desquelles le personnel éducateur intervient, soit les enfants, les parents, l'équipe de travail, et les intervenants.es externes.

Le code de vie permet d'avoir des références afin de consolider et d'améliorer ses interventions et sa pratique quotidienne. À cet égard, il représente un outil précieux. En effet, les remises en question font partie intégrante de notre rôle et de nos compétences. Elles permettent de découvrir nos ressources, nos potentiels et d'identifier nos résistances et nos mécanismes de défense. C'est là un aspect fort important du professionnalisme.

NOTRE DÉCLARATION

Nos services éducatifs sont un maillon essentiel dans le développement de l'enfant.

L'approche éducative destinée aux enfants de 0-5 ans contribue significativement à la réussite éducative future et elle a un effet durable tout au long de la vie.

Pour assurer le développement global des enfants et favoriser l'égalité des chances, il est essentiel de garantir la qualité de nos services pour tous les enfants, y compris les enfants en situation de vulnérabilité et ceux ayant des besoins particuliers.

Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif.

(Déclaration du Sommet sur l'éducation à la petite enfance-AQCPE_2017)

NOUS NOUS ENGAGEONS

1. À respecter nos responsabilités envers l'enfant

Les enfants sont au cœur de nos préoccupations. Ils ont des droits, des besoins et des intérêts. Dans le respect du cadre légal établi par le MFA et les rôles et responsabilités du personnel travaillant dans un CPE, le rôle du personnel est de répondre aux besoins des enfants en respectant leur unicité et de leur fournir un environnement physique et humain favorisant tous les aspects de leur développement afin d'assurer leur bien-être et leur développement global.

Pour chacun des enfants, l'adulte se doit de :

1.1. Pour favoriser l'autonomie

- 1.1.1. L'encourager à exprimer ses besoins.
- 1.1.2. L'outiller pour qu'il soit capable de fonctionner et de répondre seul à ses besoins.
- 1.1.3. Encourager son initiative.

- 1.1.4. L'inciter à prendre des risques calculés pour développer de nouvelles habiletés et augmenter son estime personnelle.
- 1.1.5. L'encourager à faire des choix.
- 1.1.6. Lui confier des responsabilités à sa mesure.
- 1.1.7. Lui faire prendre conscience de ses acquis.

1.2. Pour favoriser la communication

- 1.2.1. Utiliser la communication de façon positive et valorisante.
- 1.2.2. Utiliser le message « Je ».
- 1.2.3. Utiliser un vocabulaire adapté à l'âge de l'enfant. Cela implique d'employer des mots qui sont concrets pour les tout-petits et qui sont en lien avec leur vécu. Ex. Assis sur tes fesses et non assis comme il faut!
- 1.2.4. Utiliser des messages qui s'adressent à l'enfant et non à ses parents (ex. : « Ta maman t'a donné un chandail trop petit pour toi. »).
- 1.2.5. Éviter d'interpréter ses propos.
- 1.2.6. Prendre le temps de l'écouter réellement.
- 1.2.7. Reformuler ses émotions.
- 1.2.8. Utiliser la proximité et un ton approprié pour favoriser une discussion.
- 1.2.9. Se mettre à sa hauteur pour lui parler.
- 1.2.10. Ne pas utiliser la colère, le chantage ou les menaces lors des échanges.
- 1.2.11. Ne pas le forcer ni le punir s'il éprouve de la difficulté à s'exprimer verbalement.
- 1.2.12. Ne pas ridiculiser les difficultés de langage de l'enfant

1.3. Pour favoriser le respect de soi et des autres

- 1.3.1. Tenir compte du niveau de compréhension de l'enfant dans ses interventions.
- 1.3.2. Prendre le temps de décoder ses besoins.
- 1.3.3. Faire preuve de souplesse afin de respecter son rythme durant tous les moments d'une journée : moments de transitions et activités.
- 1.3.4. Appliquer les mêmes règles pour tous les enfants, même si parfois cela demande plus de temps ou un changement dans la routine.
- 1.3.5. S'en tenir aux faits et ne pas porter d'interprétation lors des échanges.
- 1.3.6. Respecter les différences physiques, cognitives et culturelles
- 1.3.7. Éviter de les comparer entre eux, surtout en leur présence.
- 1.3.8. Éviter l'étiquetage (ex. « il n'écoute rien », « C'est un hyperactif », « il est tannant »).
- 1.3.9. Avertir l'enfant avant d'entreprendre une action (ex. : « Je vais moucher ton nez. »)
- 1.3.10. Prendre le temps de lui expliquer que sa demande ne peut pas être satisfaite tout de suite, mais qu'elle le sera sous peu.
- 1.3.11. Lui demander s'il veut se faire prendre ou recevoir un bisou.
- 1.3.12. Respecter ses décisions et ses choix.
- 1.3.13. Être un modèle de conduite pour les tout-petits.
- 1.3.14. Respecter sa dignité en évitant les sarcasmes et les abus de pouvoir.
- 1.3.15. Le sensibiliser aux sentiments et aux besoins des autres.

1.4. Pour favoriser l'entraide et la collaboration

- 1.4.1. Le sensibiliser au partage en accord avec son développement.
- 1.4.2. Privilégier la collaboration plutôt que la compétition.
- 1.4.3. L'outiller pour l'amener à négocier et faire des compromis, autant avec ses pairs qu'avec les adultes.
- 1.4.4. Le sensibiliser au fait que la démarche est plus importante que le résultat.

1.5. Pour favoriser le respect de l'environnement

- 1.5.1. L'amener à respecter le matériel et le mobilier.
- 1.5.2. L'amener à ranger les jouets après une activité.
- 1.5.3. Le sensibiliser au gaspillage : consommation excessive d'eau ou de papier, jeter la nourriture à la poubelle.
- 1.5.4. Le sensibiliser à respecter la nature : ne pas arracher les branches et l'écorce des arbres, ne pas tuer les insectes ou lancer des roches sur les oiseaux.

1.6. Pour favoriser le sens de la réalité

- 1.6.1. Le conscientiser qu'il doit assumer les conséquences de ses actes.
- 1.6.2. L'aider à prendre conscience de contraintes sociales : attendre son tour, partager, etc.
- 1.6.3. Le ramener toujours aux faits concrets.
- 1.6.4. Répondre à ses questions par des vérités adaptées à son âge.

1.7. Pour favoriser la créativité

- 1.7.1. Lui offrir plusieurs modèles pour lui démontrer qu'il y a différentes façons de réaliser la même action.
- 1.7.2. Mettre à sa disposition du matériel libre et polyvalent.
- 1.7.3. Encourager l'enfant qui crée de nouvelle façon de faire ou de nouveaux objets et le nommant à haute voix, en le questionnant sur le procédé, en le valorisant auprès des autres, etc.
- 1.7.4. L'inciter à trouver différentes façons pour faire les choses dans le quotidien : dire bonjour autrement, changer de places pour le repas, placer la salle d'une autre manière, etc.

2. À dénoncer des attitudes et des pratiques inappropriées vis-à-vis de l'enfant

Le MFA a développé un guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées en 2018 pour soutenir les équipes de travail dans la mise en place de bonnes pratiques éducatives. Dans un agir professionnel, toute personne qui prend connaissance d'une pratique inappropriée doit la dénoncer, et ce, dès sa prise de connaissance. Voici les pratiques inappropriées et les comportements attendus.

Comportements	Précision	Exemples	Comportements attendus
Mesures dégradantes	Gestes, paroles ou attitudes qui constituent une atteinte au bien-être ou à l'intégrité psychologique	• Humilier • Ridiculiser • Laisser un enfant dans sa couche souillée pendant une longue période	• S'adresser à l'enfant respectueusement • Moucher le nez, changer une couche souillée, nettoyer un visage sale, etc., dès que possible
Mesures abusives	Gestes ou omissions inappropriés qui portent atteinte au bien-être ou à l'intégrité physique ou psychologique de l'enfant	• Infliger de la violence physique à un enfant • Attacher un enfant • Enfermer un enfant seul dans une pièce	• Toucher les enfants avec douceur • Laisser les enfants libres dans leur mouvement • Avoir un visuel sur les enfants en tout temps
Punitions exagérées	Méthodes d'intervention excessives et inappropriées	• L'obliger à se tenir face au mur • Le mettre à genoux • L'isoler ou l'exclure des activités pour le punir • Le restreindre en l'attachant dans une chaise haute, un siège d'auto ou une poussette pour le discipliner ou pour remplacer la surveillance du personnel	• Permettre à l'enfant de se retirer pour se calmer s'il le désire • Permettre à l'enfant de revenir auprès de ses amis dès qu'il est disposé à faire un retour. • Appliquer la méthode de résolution de conflit ou problème avec l'enfant et l'accompagner selon où il est rendu dans son développement
Dénigrement	Gestes, paroles ou attitudes qui portent atteinte à l'estime de soi ou à la dignité	• Insulter l'enfant, seul ou devant d'autres personnes • L'affubler de surnoms blessants • Dénigrer un parent devant son enfant • Se moquer d'un enfant	• Faire la distinction entre le geste posé par l'enfant et sa personne. • Appeler les enfants par leur prénom • S'adresser à l'enfant comme on s'adresse à un autre adulte

Menaces	Paroles ou gestes utilisés pour entretenir la crainte ou la peur	• Menacer un enfant de briser son jouet • Le menacer de lui enlever sa « doudou », sa suce, son toutou, etc. • Le menacer de lui faire mal • Lui faire du chantage affectif	• Annoncer la conséquence des gestes/situation à l'enfant et l'accompagner dans la conséquence.
Utiliser un langage abusif	Langage inapproprié montrant un manque de respect ou afin d'intimider	• Blasphémer contre ou devant un enfant • Se quereller entre adultes devant un enfant	• Employer un langage respectueux en tout temps envers enfants et adultes
Autres attitudes et pratiques inappropriées	Actes qui mettent en cause la santé physique ou psychologique, la sécurité ou le bien-être des enfants de façon préoccupante	• Ignorer les allergies alimentaires d'un enfant • Le priver de nourriture • Crier ou parler fort en s'adressant à un enfant • L'habiller de façon inappropriée par grand froid • Négliger de l'hydrater • Le laisser pleurer longtemps sans le réconforter • Adopter une attitude agressive ou impatiente envers lui • Lui faire peur • Manquer à la surveillance	• Respecter la diète de chacun des enfants • Donner les portions de nourriture prévues, même si un enfant refuse certains aliments • Prêter des vêtements appropriés lors des sorties extérieures si l'enfant n'en a pas • Donner de l'eau tout au long de la journée • Réconforter les enfants qui sont tristes • Garder son calme en toute circonstance

3. À respecter nos responsabilités envers le parent

Envers les parents, notre rôle est de reconnaître la place importante qu'ils occupent dans la vie de leur enfant, autant à la maison qu'au CPE.

3.1. Voici notre engagement envers eux :

- 3.1.1. Considérer le parent comme le 1^{er} éducateur de son enfant.
- 3.1.2. Reconnaître ses compétences parentales.
- 3.1.3. Valoriser le parent dans ses démarches.
- 3.1.4. Tenir compte dans notre pratique des réalités sociales et culturelles de chaque parent.
- 3.1.5. Créer des liens conviviaux avec les parents tout en restant discrets.
- 3.1.6. Encourager le parent à communiquer pour faire le lien entre la maison et le CPE.
- 3.1.7. Ne pas dénigrer un parent devant les enfants ou devant les collègues.
- 3.1.8. Échanger avec le parent sur le développement de leur enfant.

- 3.1.9. Communiquer aux parents des informations pertinentes et de façon appropriée.
- 3.1.10. Préserver la confidentialité des informations concernant la famille et l'enfant.

4. À respecter nos responsabilités envers l'équipe et les intervenants.es externes

L'équipe de travail porte la responsabilité d'offrir un milieu de vie stimulant et sécuritaire autant aux enfants qu'aux collègues de travail et aux intervenants.es externes. Cette équipe est composée de plusieurs membres qui, malgré la diversité de leur personnalité et de leur culture, chacun d'entre eux doivent respecter la mission du CPE, ses valeurs et les 5 principes de base qui guident les pratiques éducatives (tel que mentionné dans la Régie Interne, le programme pédagogique du CPE et le Programme éducatif Accueillir la petite enfance). Le bien-être au travail est l'affaire de tous et toutes tel qu'édicte par la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Nous avons tous et toutes des obligations dans le maintien d'un climat de travail sain, tel que décrit dans notre Politique et procédure visant à prévenir et à contrer les conflits, la violence et le harcèlement en milieu de travail.

4.1. Notre engagement à ce niveau est de :

- 4.1.1. S'approprier et appliquer le Programme éducatif des centres de la petite enfance.
- 4.1.2. Appliquer les valeurs organisationnelles prônées dans notre planification stratégique, afin de répondre adéquatement à la mission que nous nous sommes donnés.
- 4.1.3. Respecter les règlements, les politiques, les décisions du CA, de la direction et de l'équipe, même si ce n'est pas son opinion personnelle.
- 4.1.4. Utiliser la communication de façon positive et valorisante.
- 4.1.5. Accepter les différences des autres sans jugement de valeur quant à leur personnalité ou leur culture.
- 4.1.6. Organiser des échanges dans un cadre adéquat, jamais en présence des enfants.
- 4.1.7. Demeurer souple dans le fonctionnement avec les autres.
- 4.1.8. Assurer une cohérence dans la pratique éducative.
- 4.1.9. Collaborer pour établir et maintenir un climat de travail basé sur la coopération, le respect, la confiance et la motivation.

Sources utilisées pour la rédaction de ce document

1. *Guide sur la prévention et le traitement des attitudes et des pratiques inappropriées - ministère de la Famille- Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance article 5.2*
2. *Programme éducatif - CPE de la Côte*
3. *Déclaration du Sommet sur l'éducation à la petite enfance pour la reconnaissance du droit de chaque enfant à des services éducatifs de qualité dès la naissance- AQCPE*
4. *Code d'éthique pour les éducatrices et le personnel éducatif des centres de la petite enfance — Regroupement de la Montérégie*
5. *Code d'éthique pour le personnel éducateur dans le milieu scolaire -UQAM*
6. *Programme éducatif – Accueillir la petite enfance*
7. *Planification stratégique – CPE de la Côte*